

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 25 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-43****Objet : Mise à jour des documents du SSIAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026****Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :**Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ- MIMOUN,  
Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Monsieur Philippe IMBERT

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de la transformation progressive en Services Autonomie à Domicile (SAD), le CCAS de Villeurbanne s'est engagé dans une coopération avec l'association OVPAR et l'association PAPAVL Aide et Soins qui s'est matérialisée par une convention de coopération transitoire tripartite signée en mai 2025. Ce partenariat permet de répondre aux exigences de la réforme tout en assurant la continuité des services.

Une demande d'autorisation de Service Autonomie à Domicile mixte (aide et soins) a été déposée par les trois parties auprès de l'ARS et de la Métropole de Lyon pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est en cours d'instruction. Cependant le travail en commun a déjà débuté, notamment grâce à :

Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20251126-2025-11-43-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 1 sur 2

- L'accompagnement d'un prestataire, le cabinet Pyxida, qui travaille à l'acculturation des équipes entre elles et à la définition de modalités communes d'intervention auprès des patients ;
- L'utilisation d'un logiciel commun à la PAPAVL Aide et Soins et au CCAS de Villeurbanne pour assurer la fluidité des échanges d'informations dans la prise en charge des patients ;
- La prise en charge commune de certains patients ;
- La rédaction de documents communs.

En effet la convention de coopération transitoire et le cahier des charges des services autonomie à domicile prévoient que « pour garantir le fonctionnement intégré des activités d'aide, d'accompagnement et de soins, et pour assurer la cohérence des interventions auprès des personnes accompagnées, les parties veillent à doter le service d'outils partagés de fonctionnement et d'évaluation, et notamment :

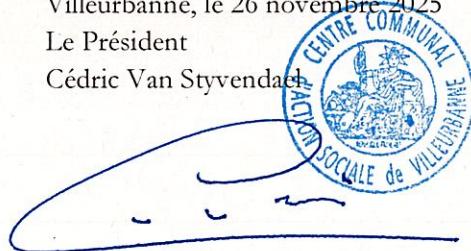
- Le livret d'accueil
- Le projet de service
- Les documents individuels de prise en charge de la personne accompagnée
- Le règlement de fonctionnement
- La grille d'évaluation globale commune pour les besoins d'aide et de soins (recueil de données)
- Un outil de liaison unique
- Un logiciel de gestion commun
- Des supports de communication. »

Ainsi, au cours des derniers mois, des groupes de travail réunissant les trois structures ont travaillé à la rédaction de ces documents et outils afin qu'ils soient opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (le logiciel commun est déjà utilisé par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> juillet).

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver les documents annexés à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
 Pour copie conforme à l'original  
 Villeurbanne, le 26 novembre 2025  
 Le Président  
 Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
 069-266910181-20251126-2025-11-43-DE  
 Date de télétransmission : 26/11/2025  
 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 2 sur 2